

## Le lien entre la maladie de Parkinson et les pesticides officiellement reconnu

Un décret reconnaît cette pathologie comme maladie professionnelle chez les agriculteurs. Une avancée majeure dans un domaine où règne l'omerta.

Les agriculteurs sont confrontés à l'envolée des prix des matières premières.

C'est un pas de plus vers la reconnaissance des maladies professionnelles des agriculteurs. Lundi 7 mai, est entré en vigueur un décret qui reconnaît la maladie de Parkinson comme maladie professionnelle et établit explicitement un lien de causalité entre cette pathologie – seconde maladie neurodégénérative en France après Alzheimer – et l'usage des pesticides.

Un pas de plus car, dans ce domaine où régnait jusqu'ici la loi du silence, la prise de conscience des effets des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs commence seulement à émerger. Et à porter ses fruits. En février, la victoire d'un céréaliculteur charentais, Paul François, qui avait intenté un procès contre le géant américain Monsanto, a constitué une première en France. La firme a été jugée responsable de l'intoxication de l'agriculteur par les vapeurs d'un de ses herbicides, le Lasso – retiré du marché en 2007 en France, alors que sa dangerosité était connue depuis plus de vingt ans.

Quelques jours plus tard, ils étaient plusieurs dizaines d'exploitants à manifester au Salon de l'agriculture, devant le stand de l'Union des industriels de la protection des plantes. Leurs revendications : le classement des affections liées à l'usage des pesticides en maladies professionnelles et le retrait des produits dangereux.

Le 30 avril, c'est une autre décision, celle de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (Civi) d'Epinal, qui est venu apporter de l'eau au moulin : ce jour-là, l'Etat a été condamné à indemniser un agriculteur céréalier de Meurthe-et-Moselle souffrant d'un syndrome myéloprolifératif. D'abord reconnue comme maladie professionnelle, la pathologie est alors associée par la Civi à l'usage de produits contenant notamment du benzène.

### UN DÉCRET "TRÈS ATTENDU"

Dans ce paysage qui commence doucement à évoluer, le décret concernant la reconnaissance de la maladie de Parkinson était donc "très attendu", note Guillaume Petit. L'agriculteur appartient à l'association Phyto-victimes, créée en mars 2011, et avec laquelle Paul François a, l'un des premiers, brisé le silence en attaquant Monsanto. Lui a attendu quatre ans avant de voir sa pathologie reconnue comme maladie professionnelle. "Combien voient leur demande refusée ? Combien aussi y renoncent, devant la difficulté ?", interrogeait-il lors de la création de cette association.

L'entrée de la maladie de Parkinson dans les tableaux des maladies professionnelles du régime agricole facilitera donc les démarches pour les agriculteurs chez qui cette pathologie aura été diagnostiquée moins d'un an après l'usage de pesticides – le texte ne précise pas lesquels. "C'est une reconnaissance officielle qui est, déjà, importante sur un plan symbolique, note Guillaume Petit. Mais c'est aussi le moyen, pour l'agriculteur, d'être pris en charge financièrement, en fonction de son taux d'incapacité à poursuivre son travail."

### EN DIX ANS, CINQ MALADIES LIÉES AUX PESTICIDES RECONNUES

Jusqu'ici, selon Yves Cosset, médecin du travail national adjoint à la Mutuelle de la santé des agriculteurs (MSA), seuls vingt cas de maladies de Parkinson ont été rapportés aux comités de reconnaissance des maladies professionnelles en dix ans. Dix ont été acceptés, dix refusés. Dans la même période, seuls quatre ou cinq cas de maladies ont été officiellement reconnus comme causés par les pesticides.

Au total, ce sont 4 900 pathologies qui sont reconnues chaque année comme maladies professionnelles chez les agriculteurs. Mais plus de 90 % d'entre elles sont des TMS (troubles musculo-squelettiques), le reste des cas étant principalement liés aux animaux et à la poussière de bois ou d'amiante, selon Yves Cosset.

Dans les tableaux des maladies professionnelles du régime agricole, on trouve ainsi, par exemple, la maladie de Lyme – causée par les tiques –, le tétanos ou encore les hépatites. Mais aussi quelques pathologies liées aux produits phytosanitaires. Est notamment cité, depuis 1955, l'arsenic, responsable d'une large gamme d'affections – irritations, intoxications ou cancers. Ou encore le benzène, classé comme cancérigène certain, et le pentachlorophénol (PCP), interdit dans les pesticides depuis 2003.

Mais, rappelle Yves Cosset, "ces tableaux évoluent au fur et à mesure des connaissances de la science. Or, la plupart des pathologies liées aux pesticides apparaissent de manière différée, dix, vingt, voire trente ans après le début de leur usage. Dans la médecine du travail, on a commencé à parler de l'amiante dans les années 1960, et ce produit n'a été mentionné dans ces tableaux qu'en 1998 pour les cancers. Il n'est donc pas exclu que d'autres pathologies émergent et soient reconnues dans les années à venir..."

[https://www.lemonde.fr/planete/article/2012/05/09/le-lien-entre-la-maladie-de-parkinson-et-les-pesticides-officiellement-reconnu\\_1698543\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2012/05/09/le-lien-entre-la-maladie-de-parkinson-et-les-pesticides-officiellement-reconnu_1698543_3244.html)